

# Règlement intérieur du Périscolaire

## Article 1 : Accueil

Le périscolaire accueille les enfants des classes maternelles et élémentaires du R.P.I. AUGER-ST-VINCENT, FRESNOY-LE-LUAT, TRUMILLY et ROCQUEMONT.

La fréquentation peut se faire de façon continue (du lundi au vendredi) ou discontinue (certains jours, matins ou soirs).

## Article 2 : Horaires

Le périscolaire fonctionne tous les jours scolaires :

- le matin de 7h30 à 8h25
- le midi avant et après le repas.
- le soir de 16h50 à 19h au plus tard.

Il est impératif de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de ce service ; le non-respect peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

## Article 3 : Personnel

Responsable : Mme Lévêque Annette. A contacter dans les locaux du périscolaire de 7h30 à 8h30 ou de 17h à 19h du lundi au vendredi. Un répondeur est à votre disposition en dehors des heures d'ouverture. Tél. : 03.44.63.90.47

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font pour le mois à l'aide du planning cantine et périscolaire distribué aux enfants dans le cahier de correspondance et à déposer dans les locaux du périscolaire ou dans la boîte à lettre du SIVOS (Mairie d'Auger) à la date indiquée sur le planning.

**Attention ! Le non respect de la date indiquée pour l'inscription entraîne l'application du tarif maximum soit 2.30 € pour le matin et 4.80 € pour le soir.**

Tout changement devra être signalé, au responsable de l'accueil périscolaire, 4 jours à l'avance.

## Article 5 : Tarifs/Paiement

Les montant journaliers, pour l'année 2005/2006, sont calculés suivant les revenus de la famille.

- matin : de 0.94€ à 2.30€
- soir : de 2.07€ à 4.80€ (goûter compris).

Le paiement doit être joint chaque mois lors de l'inscription de l'enfant. Il se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Aucune absence ne peut justifier un remboursement. Le report se fera uniquement pour cause de maladie avec certificat médical. Toute absence doit être signalée à la responsable le plus tôt possible.

## Article 6 : Sécurité

Matin : -Arrivée : la famille ou la personne habilitée est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'au locaux du périscolaire.

-Départ : les enfants sont conduits par les responsables jusqu'au transport scolaire.

Soir : -Arrivée : les enfants sont déposés par le transport scolaire.

-Départ : la famille est invitée à venir chercher l'enfant dans les locaux du périscolaire.

L'enfant n'est confié qu'à l'une des personnes désignées par écrit par le responsable légal.

Les responsables déclinent toute responsabilité en cas de problème survenus avant 7h30 et après 19h.

## Article 7 : Santé

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si ordonnance du médecin.

En cas d'accident, le responsable est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave mettant en danger la vie de l'enfant, le service périscolaire téléphone aux services de secours (SAMU) pour intervention et au responsable légal de l'enfant. A cet effet, le représentant légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de cantine.